

Avenant au Règlement intérieur CODC - Concerne les sections NATATION et AQUAGYM

Chers adhérents, Chères adhérentes,

Nous vous invitons à lire ce document concernant les sections natation et aquagym. Nous vous rappelons que tout manquement au présent règlement entraîne la suspension de l'activité pour l'adhérent.

L'inscription sera effective quand le dossier complet sera remis au responsable.

Les personnes n'ayant pas de certificat médical lors de la première séance ne seront pas admises dans le bassin.

Les cours débutent à une heure précise dans le bassin. Il est donc conseillé d'arriver quelques minutes avant, afin d'avoir le temps de se changer.

La tenue est le maillot de bain traditionnel (**pas de short**) avec **bonnet de bain obligatoire** (éventuellement lunettes et chaussons).

Les usagers du bassin doivent avoir une hygiène corporelle décente ; **la douche avec savon et le passage dans le pédiluve sont donc obligatoires avant l'accès au bassin. Toute personne atteinte de maladies cutanées, plaies, blessures, verrues plantaires, molluscums ou autres affections se verra interdire l'accès à la piscine.**

Il est absolument interdit de circuler en chaussures dans le hall sèche-cheveux et dans les vestiaires. **Les chaussures doivent être quittées dans le sas d'entrée** et déposées sur les étagères prévues à cet effet (même pour quelques minutes). Interdit aussi de boire, manger et fumer dans les vestiaires, d'abandonner papiers et déchets dans l'enceinte de l'établissement et de détériorer ou causer des dommages aux matériels et installations mis à disposition des usagers.

3 absences consécutives non justifiées auprès de votre référent laisse la priorité aux personnes en liste d'attente. Votre inscription ne sera alors plus prise en compte et ne sera pas remboursée.

La priorité est donnée aux inscriptions à l'année.

Pour les cours enfants :

- Le club prend en charge les enfants pendant la durée des cours mais il se dégage de toute responsabilité avant et après ceux-ci, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la piscine.
- Les parents doivent donc être présents avant et dès la fin des cours.
- Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du bassin, à l'exception du premier cours de l'année.
- Il est demandé aux parents de veiller au déshabillage et à l'habillage des enfants.

Toutes ces consignes et l'accès à la piscine sont susceptibles d'être modifiés en cas de crise sanitaire.

Nous rappelons qu'il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires et jours fériés, à l'exception du premier samedi des vacances.

Tout manquement au présent règlement entraîne la suspension de l'activité pour l'adhérent.